



ARRETE DU MAIRE

REPLACEMENT FEU DE SIGNALISATION POUR PIETONS ANGLE RUE DU PONT NEUF/RUE EDOUARD THOUVENEL

La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la nécessité de procéder au remplacement du feu de signalisation pour piétons accidenté intersection rue du Pont Neuf/rue Edouard Thouvenel ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 18/11/2025 complétée le 24/11/2025 de Madame PLATEL Charline - Entreprise Guy Chatel - Citéos - 153 avenue du Mont-Blanc 74130 Bonneville afin de procéder au remplacement du feu de signalisation pour piétons accidenté intersection rue du Pont Neuf/rue Edouard Thouvenel ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée des travaux, il convient de modifier temporairement la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier ;

ARRETE

Article 1

A compter du 1er décembre 2025 et pour une durée de 10 jours (1 jour sur la période) l'entreprise Guy Chatel- Citéos est autorisée à procéder au remplacement du feu de signalisation pour piétons accidenté intersection rue du Pont Neuf/rue Edouard Thouvenel.

Article 2

Durant cette période la circulation sera rétrécie au niveau des travaux pour permettre aux techniciens d'effectuer le remplacement du feu de signalisation pour piétons intersection rue du Pont Neuf/rue Edouard Thouvenel. La circulation des piétons sera déviée côté opposé au chantier. Stationnement du véhicule PL sur trottoir rue Edouard Thouvenel. Vitesse réduite à 30 Km/h.

Article 3

La signalisation temporaire et de protection du chantier sera assurée et entretenue par le demandeur, en accord avec les services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 5

La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de l'entreprise Guy Chatel Citéos en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr et adressé à :

Entreprise Guy Chatel Citéos – Mme PLATEL Charline
Commissariat d'ANNEMASSE
Annemasse- Agglo (MDE - Collecte OM - Voiries)
Centre de Secours Principal

Services de la Ville :

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable
Pôle Tranquillité Publique
Pôle Communication & Usages Numériques

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 26/11/2025
La Maire,
Nadine JACQUIER

